

Service assemblées et contentieux

**Arrêté n°2021-04**

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature au Colonel hors classe Christophe DULAUD et au colonel Eric VIAL

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L-1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 mars 1999, portant nomination du Commandant Christophe DULAUD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 mai 1999,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 5 janvier 2000 portant nomination du commandant Christophe DULAUD au grade de lieutenant-colonel à compter du 15 mai 1999,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2006, portant nomination du lieutenant-colonel Christophe DULAUD au grade de colonel à compter du 1er janvier 2005,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 03 février 2017, intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le colonel Christophe DULAUD au grade de colonel hors classe,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2017 détachant le colonel hors classe Christophe DULAUD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date 16 octobre 2020 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le lieutenant-colonel Eric VIAL au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel Eric VIAL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°066 en date du 14 octobre 2020 accordant délégations et attributions au Président,

**Considérant** que le Colonel hors classe Christophe DULAUD, exerce les fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée, au Colonel hors classe Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès verbaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du Comité Hygiène et Sécurité, du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du Comité Technique, des Commissions Administratives Paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI au budget du service départemental d'incendie et de secours.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Christophe DULAUD, cette délégation est exercée par le colonel Eric VIAL.

### **Article 3 :**

Les documents concernant personnellement le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont signés par le colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn.

### **Article 4 :**

Les documents concernant personnellement le directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn sont signés par le Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn.

**Article 5 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD en date du 15 septembre 2017 est abrogé ainsi que celui en date du 30 octobre 2020 portant délégation de signature au colonel Eric VIAL.

**Article 6 :**

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi, le **01 FEV. 2021**

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

et de la notification aux intéressés :

Le :  
COL C. DULAUD

Le :  
COL E. VIAL

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*